

Votre visibilité numérique passe par les réseaux sociaux Facebook et Instagram. **Ne vous privez pas de nos 12581 followers** en souscrivant à la convention Réseaux Sociaux pour votre communication ! Et profitez de la croissance régulière de notre réseau d'abonnés (+15% en 2022) et de la **performance de notre site Internet**.

## Votre communication avec Bayonne Shopping

Nous vous proposons de souscrire une convention mensuelle pour :

- **Deux posts** sur notre page **Facebook** « Les commerces de Bayonne » qui compte 9521 abonnés
- **Deux stories** sur notre page **Instagram** « Bayonne Shopping » qui compte 3089 abonnés
- Le partage de ce bon plan et/ou actualité sur le site **BayonneShopping.com** (550 pages vues par jour)

## L'Office de Commerce et de l'Artisanat

25 place des basques, 64100 Bayonne—SIRET : 423 442 839 000 50

Représenté par Monsieur Yvan Garcia y Muriente, son Président

## Votre enseigne

Enseigne : ..... Raison Sociale : .....  
Activité : ..... Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... SIRET : .....  
E-mail : ..... Page Facebook .....  
Page Instagram : .....

## Objet et tarifs de la convention

**Mettre en avant votre boutique sur les outils numériques de l'Office de Commerce et de l'Artisanat**

**Option 1 : abonnement pour un mois : 2 posts + 2 stories + partage sur bayonneshopping.com**

41,67€ HT soit 50 € TTC

**Option 2 : abonnement pour 6 mois : Option 1 valable chaque mois pendant 6 mois**

208,33 € HT soit 250 € TTC (1 mois offert)

**Option 3 : abonnement pour 12 mois : Option 1 valable chaque mois pendant 12 mois**

416,67 € HT soit 500 € TTC (3 mois offerts)

A Bayonne, le .....

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente (au dos).

Pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat:  
Le président

Pour la boutique : Cachet et signature

# Conditions Générales de Vente – Numérique

## Article 1 : Objet du contrat

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a mis en place depuis plusieurs années plusieurs modes de diffusion numérique :

- Un site Internet destiné à la promotion des commerces de Bayonne, [www.bayonneshopping.com](http://www.bayonneshopping.com), dont le nombre de pages vues en 2022, est de 195 000 soit 550 pages/jour
- Une page Facebook Les commerces de Bayonne, qui compte 9521 abonnés
- Une page Instagram @Bayonneshopping qui totalise 3089 abonnés et connaît un doublement d'abonnés chaque année.

La souscription de la Convention Numérique permet au commerçant—artisan de profiter des abonnés aux pages Numériques de l'ODCA pour valoriser son établissement. Cette convention peut être de 1 mois, 6 mois ou 12 mois.

## Article 2 : Contrat

En signant le présent contrat, le commerçant - artisan accepte que ses relations avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat, en ce qui concerne la **communication numérique**, soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

Le commerçant—artisan renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux

## Article 3 : Description de la Convention Numérique

En souscrivant cette convention, le commerçant—artisan bénéficie de :

- Deux posts par mois sur la page Facebook « Les commerces de Bayonne »
- Deux stories par mois sur la page Instagram « Bayonne Shopping qui compte »
- Le partage de ces bons plans et/ou actualités sur le site BayonneShopping.com

L'engagement du commerçant est d'un mois, de 6 mois ou de 12 mois, courant à compter de la date de souscription.

Le tarif est dégressif pour un engagement de 6 mois et de 12 mois. En cas de non-publication de 2 actualités sur un mois, il n'y aura pas de report sur le mois suivant.

Le commerçant signataire fournira à l'ODCA les éléments suivants : photo(s) en format .jpg ou .png, texte de la publication ou lien vers le post à repartager. Au cas où vous souhaiteriez que l'ODCA assure la prise de vue, elle vous sera facturée 20 euros (vingt euros) par post.

## Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement de cette **convention** se fera sous la forme d'un prélèvement automatique, initié par l'Office de Commerce et de l'Artisanat, du montant de l'option choisie, au moment de la signature du présent contrat. Pour l'option 3, un règlement peut être réalisé en 2 ou 4 fois selon le souhait du commerçant, qui s'engage pour la durée choisie.

Le commerçant devra signer une autorisation de prélèvement SEPA selon la législation en vigueur et fournir son RIB s'il n'est pas déjà en relation commerciale avec l'ODCA.

## Article 5 : Conditions préalables et durée de la convention

Les avantages de la **convention Numérique** sont réservés exclusivement aux commerçants et artisans ayant signé la présente convention et pour une durée dépendant de l'option choisie : un mois, 6 mois, 12 mois, après la date de signature.

## Article 6 : Résiliation

Le contrat sera automatiquement résilié à la fin du délai de l'option choisie. Un mois avant la fin du contrat (pour Option 2 et Option 3), le commerçant recevra un mail de l'ODCA l'invitant à souscrire un nouvel engagement. Ce délai sera ramené à une semaine pour l'option 1.

Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant bayonnais au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

## Article 7 : Clause attributive de compétences

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les tribunaux de Pau seront seuls compétents.